



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 - A101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2014 portant création d'un Comité Technique et fixant le nombre de ses représentants ;

Vu la délibération n°2018-93 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 relative à la composition et au fonctionnement du Comité Technique dans le cadre des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2021 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 en date du 15 juin 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique-présidence ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 en date du 30 juin 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique (délégation de signature) ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire au Comité Technique, dû au décès de Madame Denise BOCQUILLET, le 19 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté en date du 3 septembre 2021 modifié portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique est modifié conformément aux dispositions reprises aux articles ci-après.

Article 2 : Madame Zohra OUAGUEF est désignée pour représenter la Collectivité, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Comité Technique, en remplacement de Madame Denise BOCQUILLET.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 3 septembre 2021 modifié portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, publié électroniquement sur le site Internet du Département et affiché.

Arras, le 19 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY